



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault

COMMUNE de SAINT CLEMENT DE RIVIERE

L'an **deux mil seize, le trente août, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT CLEMENT DE RIVIERE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Rodolphe CAYZAC**.

Étaient présents : M. Rodolphe CAYZAC, M. Christophe JAY, M. Jérôme POUGET, Mme Francine BOHÉ, Mme Françoise LESAUNIER, Mme Sylvie MULLIE-CHATARD, M. Francis AVRIAL, M. Marcel TARDIEU, M. Alphonse CACCIAGUERRA, Mme Monique VITOUX, Mme Michèle CACCIAGUERRA, Mme Josiane THOMAS, M. Claude REBOURG, M. Alain PERRET du CRAY, Mme Martine PIERRE, M. François MERCIER, M. Daniel SAHUC, M. Georges TOURTOGLOU, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN, Mme Rachèle BODIN, M. Stéphan BAYSSIERE, M. François GEORGIN, Mme Christine RACHET MAKHA, M. Raphaël ROMANENS, M. Alain BAUDRY.

Était absente excusée : Mme Edith CATARINA.

Secrétaire : M. Christophe JAY.

---

Avant de procéder à l'appel des membres présents M. le Maire informe que Madame Cécile BURTIN, élue de la liste « Saint clément 2014 », a transmis sa démission de conseillère municipale par correspondance, réceptionnée en mairie le 22 juillet 2016.

L'article L2121-4 du Code Général des collectivités territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par M. le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat. »

Dans le respect de l'article L2701 du Code Electoral, qui précise que le « candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Madame Séverine CROS, suivante sur la liste, devait remplacer Mme Cécile BURTIN.

Une information indirecte nous a signalé que Mme CROS comptait démissionner.

Madame CROS n'étant ni présente, ni excusée au Conseil de ce jour, on ne peut acter son installation en qualité de conseillère municipale.

Si elle nous adresse sa démission, nous convoquerons le suivant sur la liste « SAINT CLEMENT 2014 », Monsieur BEGEL Michel qui, s'il l'accepte, sera installé en tant que conseiller municipal.

M. Le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du Conseil Municipal du 30 août 2016.

Mr BAUDRY prend la parole et demande qui a signé la convocation au nom de Mr le Maire. Par courtoisie il aurait été souhaitable que le nom du signataire soit mentionné.

M. ROMANENS observe qu'il y a une erreur de frappe pour le point 2. C'est « REZO POUCE » et non « ZERO POUCE ». Il précise qu'il lui paraît difficile de faire du stop avec zéro pouce.

---

**INFORMATION : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016**

Mme RACHET MAKHA remarque qu'une phrase attribuée à M. CACCIAGUERRA n'a pas été prononcée lors du conseil. Mme RACHET MAKHA lit : « *Il ajoute que depuis l'élection de mars 2014, la Commission d'Urbanisme ne s'est réunie que 3 fois, dont une à sa demande sous la présidence de Monsieur JAY. Ces réunions n'ont pas donné lieu à une concertation quant au PLU.* »

Mme RACHET MAKHA rajoute que si cette phrase avait été dite, le groupe d'opposition aurait réagi, pour souligner que premièrement, il n'y a pas de commission urbanisme mais un groupe de travail, qu'il ne s'est réuni que trois fois, et que nous n'avons pas participé à chacune des trois réunions. Il était aussi très intéressant de savoir qu'elles n'avaient pas parlé du PLU et pour toutes ces raisons nous aurions réagi à cette phrase.

M. JAY répond qu'il se souvient de cet échange concernant les réunions, et précise que pour toutes ces réunions du groupe de travail, le groupe de l'opposition a été représenté ou invité.

M. GEORGIN remarque, sur le plan administratif, que ce compte rendu est affiché avant approbation, soulève les propos non validés par le conseil et demande le respect des affichages. Seules les délibérations transmises en préfecture doivent être affichées sous 8 jours. Il est nécessaire de bien faire la différence entre le procès-verbal et le compte-rendu du conseil municipal.

M. le Maire précise que ce qui est affiché, ce sont uniquement les délibérations transmises en Préfecture.

M. le Maire demande si l'on reporte l'approbation du compte-rendu lors du prochain conseil, après vérification.

M. CACCIAGUERRA intervient et remarque que même si cette phrase n'a pas été dite lors du précédent conseil, et qu'elle est potentiellement enlevée lors de la vérification, elle sera notée dans le compte rendu de ce conseil, donc apparaîtra tout de même.

M. le Maire propose d'approuver ce compte-rendu en apportant vérification.

Vote à l'unanimité sous réserve de vérification.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-027 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "REZO POUCE"**

Monsieur le Maire précise que ce dispositif, proposé par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, a été initié et testé par la commune de TEYRAN. C'est dorénavant une volonté de l'étendre, pour une uniformité, aux communes de la CCGPSL.

M. le Maire donne la parole à Mme PIERRE, Conseillère en charge du dossier.

Mme PIERRE expose :

Le dispositif « REZO POUCE » premier réseau Français d'auto-stop organisé, va être lancé par la Communauté de Communauté du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) prochainement.

Pour ce faire, des arrêts REZO-POUCE retenus par la CCGPSL vont être installés sur le territoire de la commune de Saint Clément de Rivière aux emplacements suivants :

<b>Nom de l'arrêt</b>	<b>Adresse de l'arrêt</b>
Parc d'activité Saint Sauveur	Entrée du parc d'activité
Avenue St Sauveur 1	Rond-point rd 145/ avenue Saint Sauveur
Avenue de Saint Sauveur 2	Rond-point D145/D112a
Mas de Quarante	Arrêt de bus Mas de Quarante
Miradou	Arrêt de bus Miradou
Bouzenac	Arrêt de bus Bouzenac
Avenue du Lez	Sortie du rond-point avenue du Lez
Mas Marié	Arrêt de bus Mas Marié
Bissy	Arrêt de bus Campus de Bissy
Trifontaine	Abri-bus Trifontaine/route de Ganges

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place du dispositif REZO-POUCE sur la commune et de valider la carte des arrêts telle que proposée par la CCGPSL.

Mme PIERRE ajoute que le dispositif « REZO POUCE » est de l'auto-stop organisé en complément des transports en commun, en partenariat avec les communes.

Ce concept rassurant et facile à mettre en œuvre apporte une solution supplémentaire aux problèmes liés à la mobilité.

Sur les 36 communes de la CCGPSL 30 y ont adhéré. Une application pour smartphone est à l'étude.

Les arrêts sont de même type que les arrêts de bus, matérialisés par des panneaux fournis par la CCGPSL. Les conducteurs et les autostoppeurs doivent d'inscrire au préalable en Mairie et signer la Charte de bonne conduite. Ils seront identifiables à l'aide de macarons pour les conducteurs, et de cartes de membres pour les auto-stoppeurs.

M. ROMANENS remarque que la carte présentée au conseil par la Mairie concernant la zone Nord n'a pas du tout d'arrêt pour le STOP. Les zones Sud et centre sont bien représentées. Il n'y a pas d'arrêt pour les quartiers colline 1, colline 2 et Patus. Le seul arrêt est au niveau de la SICA. Le REZO POUCE est fait pour les petites distances, il est dommage de devoir faire une si longue distance à pied pour en bénéficier.

Mme PIERRE souligne que les arrêts ont été définis suite à enquête, puis ont été proposés par la CCGPSL. La SICA est un lieu où les personnes font du stop.

M. le Maire indique que des arrêts pourront être ajoutés ou supprimés en fonction de l'avenir du dispositif.

M. ROMANENS ajoute qu'un arrêt au niveau de l'arrêt de bus Round du Biou aurait été judicieux, surtout au niveau du début du chemin des Lavandins.

M. le Maire propose d'ajouter des arrêts en haut du chemin des Lavandins, en bas de la Traversière, et aux Sept Chênes, sur proposition de Monsieur ROMANENS, pour desservir les quartiers de Collines. Mme PIERRE souligne que la commune les avait proposés au départ à la CCGPSL mais celle-ci ne les avait pas retenus.

M. CACCIAGUERRA prend la parole et rappelle qu'une opération précurseur et similaire avait été mise en place dans les années 80, les TAI, avec une borne à l'entrée Montpellier nord. Au départ le système avait bien fonctionné mais les problèmes de sécurité et d'organisation familiale sont intervenus.

Mme PIERRE ajoute que ce dispositif était malheureusement peu sécurisé.

M. le Maire précise que l'expérience a été concluante sur TEYRAN. Ce système est efficace pour sortir de la commune mais difficile pour le retour. Il existe un problème d'identification dans une grande ville comme Montpellier. Ce dernier est à promouvoir.

Un contact a été pris avec la Métropole pour disposer des arrêts sur Montpellier, par exemple vers l'arrêt de tram Occitanie.

Mme RACHET MAKA demande si la personne est inscrite sur un trajet ou identifiée en tant que personne membre.

Mme PIERRE répond que les personnes seront identifiables avec une carte, ce n'est pas un auto-stop classique.

M. BAUDRY ajoute que c'est un type de covoiturage simplifié. Le problème qui se pose, c'est l'identification du trajet.

M. ROMANENS aimerait que soient différenciés le trajet avec rendez-vous et le trajet spontané, pour les trajets courts et favoriser ainsi le désenclavement. Ce dispositif repose essentiellement sur du spontané. Voilà pourquoi nos propositions de 2 arrêts de la partie Nord prennent tout leur sens.

M. le maire conclut et demande au conseil de valider le concept en ajoutant des arrêts supplémentaires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame PIERRE

Après en avoir délibéré

**AUTORISE** à l'unanimité des votes exprimés la mise en place du dispositif Rezo Pouce sur la Commune,

**VALIDE** les arrêts Rezo Pouce, plus 4 rajoutés à la liste proposée initialement, soit :

<b>Nom de l'arrêt</b>	<b>Adresse de l'arrêt</b>
Parc d'activité Saint Sauveur 1	Entrée du parc d'activité
Parc d'activité Saint Sauveur 2	Rond-point rd 145/ avenue Saint Sauveur
Avenue de Saint Sauveur	La SICA
Mas de Quarante	Arrêt de bus Mas de Quarante
Miradou	Arrêt de bus Miradou
Bouzenac	Arrêt de bus Bouzenac
Avenue du Lez	Sortie de rond-point avenue du Lez
Mas Marié	Arrêt de bus Mas Marié
Bissy	Arrêt de bus Campus de Bissy
Trifontaine 1	Abribus Trifontaine/route de Ganges
Trifontaine 2	Rond-point /arrêt de bus Domaine des Pins
La Traversière	Arrêt de bus /rue de la Traversière
Les 7 Chênes	Arrêt bus / 7 Chênes
Round du Biou	Arrêt de bus/round du Biou

25 VOTANTS  
25 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **INFORMATION : RAPPORTS ANNUELS 2015 :**

### **Assainissement collectif VEOLIA**

### **Concession gaz GRDF**

### **Eau Potable VEOLIA /CCGPSL**

M. le Maire déclare que ces trois documents sont à la disposition des élus et de la population.

M. le Maire présente une synthèse à l'aide d'extraits du rapport annuel 2015 de l'Eau Potable VEOLIA/CCGPSL, puis demande s'il y a des remarques.

M. CACCIAGUERRA observe le caractère très satisfaisant de l'alimentation en eau potable pour la commune, grâce aux compétences de M. Guy TORRENS en charge de ce domaine et des problèmes permanents, lors du mandat précédent. Il souhaite le remercier en ce sens.

M. le Maire ajoute que le relais de cette mission a été confié à M. Perret du Cray, et l'en remercie aussi.

M. PERRET du CRAY informe qu'à la CCGPSL, on considère que le prix de l'eau sur la commune est « indécemment » car très bas.

M. CACCIAGUERRA note que cette réalité devra être défendue en 2022, pour qu'on ne subisse pas une augmentation très forte.

M. ROMANENS émet des remarques sur l'efficacité de la production et de la distribution de l'eau potable, des soucis liés aux baisses des ressources prélevées des écoles de -38% et Mejanel -3.6%, et sur les nombreux problèmes d'arrêts du forage des écoles, liés à des problèmes électro- mécaniques et à la turbidité de l'eau, nécessitant son arrêt.

M. CACCIAGUERRA souligne que la dureté est due à l'argile, et que ce n'est pas nocif.

M. ROMANENS indique que la turbidité est aussi due à la présence de particules minérales et organiques.

M. le Maire répond que « Mejanel » et la « buffette » solutionnent le problème, que la pompe des « Ecoles » a été changée plusieurs fois, ce qui a engendré une rupture du stock de pompes, donc un délai production.

M. ROMANENS note que le Maire a répondu au pourquoi de l'augmentation du volume acheté de 123% passant de 46 000 m<sup>3</sup> en 2014 à 104 000 m<sup>3</sup> ainsi que le captage sous dimensionné « des Fontanelles » qui solutionnera la demande croissante dans le secteur Sud. Concernant les contrôles sanitaires, il soulève le nombre non négligeable des non-conformités constatées.

57 fuites ont été réparées, mais les pertes sont de 110 000,07m<sup>3</sup>, soit + de 19% de pertes. Les efforts de recherche des fuites sont en baisse.

M. PERRET du CRAY répond que l'on vise les 85% de rendement. On en est à 81% actuellement, la moyenne française est à 75%, et la CCGPSL de 55 à 60%. La demande d'amélioration est constante.

M. le Maire souligne que ces fuites sont souvent dues à l'interconnexion avec Montpellier et à une différence de pression.

M. le Maire présente une synthèse à l'aide d'extraits du rapport annuel 2015 de l'Assainissement Collectif VEOLIA, puis demande s'il y a des remarques.

M. BAUDRY prend la parole et note qu'il y a une différence entre le nombre d'abonnés à l'eau et à de l'assainissement, peut-être due à des parcelles avec 2 branchements d'eau potable ou à des assainissements individuels.

M. TARDIEU répond qu'en 2015, il subsistait encore quelques assainissements individuels, qui n'auront plus lieu d'être en 2016.

M. BAUDRY souligne la différence entre assiette assainissement et eaux traitées, donc une perte de 110 000m<sup>3</sup>.

Le groupe d'opposition avait calculé une augmentation de la redevance Assainissement de 25% lors du conseil municipal de novembre 2015, il s'avère que l'augmentation est plutôt de 23.75%. Nous avons bien calculé votre hausse.

La collectivité doit avoir l'ambition des futurs projets sur le sujet, avec une amélioration du réseau, mais 2 arrêtes précisent qu'un efflux ne doit pas dépasser 5% du volume traité. Hors ce n'est pas le cas puisque 10 000m<sup>3</sup> ne le sont pas.

Au 1er janvier 2018, la compétence assainissement devrait être confiée à la CCGPSL. Et qu'en est-il du transfert de la compétence assainissement vers la communauté de communes ?

M. le Maire répond que notre mission de remise en état et de mise aux normes permet ces améliorations.

Pour la municipalité les travaux de mise en conformité sont terminés, avec test fin 2016, et mise en service 1<sup>er</sup> semestre 2017.

M. Le Maire ajoute, qu'en janvier 2018, la compétence assainissement sera peut-être transférée à la CCGPSL, sinon elle

le sera de droit en 2020 selon la loi Notre. La communauté travaille en premier lieu sur sa première compétence qui est la gestion des zones d'activités économiques. Pour l'instant, il n'y a pas de date définie pour l'assainissement.

M. le Maire présente une synthèse à l'aide d'extraits du rapport annuel 2015 de la Concession Gaz GRDF, puis demande s'il y a des remarques.

M. BAUDRY demande s'il y a des redevances lorsque le réseau est sur le domaine public.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. le Maire demande de prendre acte de ces trois rapports conformément à la loi.

-----

## **10. Informations et Question diverses**

Mr le Maire annonce qu'il n'y a pas eu de décisions prises depuis le conseil du 29 juin

Mme RACHET MAKHA demande si elle peut poser des questions orales.

M. le Maire accepte en précisant que les réponses pourront être données lors de la prochaine séance.

Mme RACHET MAKHA rappelle que le groupe minoritaire a demandé à plusieurs reprises qu'une présentation du projet Internet, des travaux et des objectifs, soit faite au conseil municipal, principe que vous aviez accepté M. le Maire. Aujourd'hui, je réitère notre demande.

M. le Maire précise que les travaux étant à mi-chemin, une présentation sera faite courant octobre.

Mme RACHET MAKHA fait une observation concernant le sujet de la dernière tribune écrite par Mme BOHE sur les formations des élus prévues pour augmenter leur employabilité.

Mme BOHE précise que c'est la définition générale du droit à la formation.

Mme RACHET MAKHA répond qu'il s'agit du droit à la formation des employés et non celui des élus.

M. le Maire prend acte.

M. ROMANENS demande un tableau récapitulatif sur les actions de formations des élus financées par la collectivité, qui donnerait lieu à un débat annuel. Pour l'instant il n'a pas eu lieu.

Nous tenions à préciser que **les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation** sont normalement compensées par la collectivité, droit que nous n'avons pas demandé.

M. le Maire prend acte.

-----

M. le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h18